



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SEPTEMBRE 2012

NUMÉRO SPÉCIAL N° 44



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	3
<i>Arrêté préfectoral n°12-58 du 11 septembre 2012 portant modification de l'arrêté du 10 novembre 2011 relatif à la composition du Comité Technique départemental de la préfecture de la Manche.....</i>	<i>3</i>
SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	3
<i>Arrêté n°2012-29 du 24/09/12 portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de CHERBOURG.....</i>	<i>3</i>
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Décision conjointe du 31 juillet 2012 du Préfet et du Président du Conseil Général portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, révisé.....</i>	<i>3</i>
DIVERS.....	3
CETE NORMANDIE-CENTRE - CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE NORMANDIE CENTRE.....	3
<i>Arrêté n°2011-123 du 20 septembre 2012 portant sub déléation de signature en matière d'ingénierie publique.....</i>	<i>3</i>

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Arrêté préfectoral n°12-58 du 11 septembre 2012 portant modification de l'arrêté du 10 novembre 2011 relatif à la composition du Comité Technique départemental de la préfecture de la Manche

Art. 1 : Dans la rédaction de l'article 1er relatif à la composition du comité technique départemental, il convient d'une part de supprimer un nom et, d'autre part, d'ajouter deux noms à la liste des représentants du personnel pour le syndicat FO - membre suppléant, qui se présente désormais ainsi : Membres suppléants : Mme Josiane Auvray-Dubois, adjointe administrative de 1ère classe, Mme Evelyne Dupuis, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Thierry Regnaut, adjoint administratif principal de 2e classe, Mme Sylvie Pansan, attachée, Mme Emilie Lefebvre-Godreuil, adjoint administratif de 2e classe, Mme Rachel Poutas, adjoint administratif de 2e classe

Art. 2 : Le reste sans changement.

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2012-29 du 24/09/12 portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de CHERBOURG

Considérant que l'octroi d'une dérogation ponctuelle au RPM* du port de Cherbourg permettra à la Société Nouvelle Cherbourg Maritime de stocker temporairement, sur le terre plein des flamands dans la zone nord réservé à la classe 1, dans l'attente d'une évacuation de 215 040 kgs net de substances explosives de classe 1-3C, à compter du mardi 25 septembre 2012 jusqu'au départ du navire prévu entre le 1er et 4 octobre 2012.

Art. 1 : En vue de permettre le chargement à bord du navire de marchandise de classe 1, la Société Nouvelle Cherbourg Maritime est autorisée à déroger à l'article 117 du règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Cherbourg.

Art. 2 : La Société Nouvelle Cherbourg Maritime est autorisée à titre exceptionnel eu égard à la disponibilité des chauffeurs et de camions spécialisés, du 25 septembre au 4 octobre 2012, à stocker 40 conteneurs de classe 1.3 C n°ONU 0242 pour une masse nette explosive de 215 040 kgs, sur le terre plein des flamands dans la zone nord réservé à la classe 1.

Un gardiennage de cette zone est assuré 24H/24H dès l'arrivée du premier conteneur et l'entrée dans la zone de protection est interdite à toute personne étrangère à l'opération.

L'interdiction de fumer ou d'effectuer des travaux à feu nu dans la zone et des moyens d'extinction seront prévus et disponibles sur place.

Toutes les autres dispositions du RPM* demeurent applicables.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une requête auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Signé : le directeur de cabinet : Benoit LEMAIRE

* RPM : règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Décision conjointe du 31 juillet 2012 du Préfet et du Président du Conseil Général portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, révisé

Par décision conjointe en date du 31 juillet 2012 le Préfet et le Président du Conseil Général ont approuvé le schéma d'accueil des gens du voyage révisé.

signé Le préfet : Adolphe COLRAT et le président du conseil général : Jean-François LE GRAND

Le document peut être consulté sur le site www.manche.gouv.fr - Rubrique : Nos publications.

DIVERS

CETE Normandie-Centre - Centre d'études techniques de l'Equipelement de Normandie Centre
Arrêté n°2011-123 du 20 septembre 2012 portant sub déléation de signature en matière d'ingénierie publique

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipelement ;

Vu le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ;

Vu le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E) de Rouen et fixant sa zone d'action préférentielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date 22 juillet 2011 nommant M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-216 en date du 22 août 2011 donnant déléation de signature en matière d'ingénierie publique ;

Vu la nomination de Stéphane SANCHEZ le 1er septembre 2012 en tant que chef du département Infrastructures de Transport multimodales,

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la déléation qui m'est conférée en matière d'ingénierie publique par l'arrêté préfectoral de la Manche n°11-216 en date du 22 août 2011 sera exercée par Mme Marie-France RETAILLE, Directrice adjointe du C.E.T.E.

Art. 2 : Déléation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros HT, aux chefs de départements ci-après désignés : M. Philippe LEMAIRE, chef du Département Aménagement Durable des Territoires (DADT), M. Tristan FREJACQUES, adjoint au chef du Département Aménagement Durable des Territoires (DADT), M. Stéphane SANCHEZ, chef du Département Infrastructures de Transports Multimodales (DITM), M. Olivier BISSON, adjoint au chef du Département Infrastructures de Transports Multimodales (DITM), M. Erwan FISCHER, directeur du laboratoire régional de Rouen (LRR).

Art. 3 : Le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipelement Normandie Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le Directeur du CETE NC : Michel LABROUSSE

